

**Loi n° 42-16 portant approbation de
l'Accord de Paris sur les changements
climatiques, adopté à Paris
le 12 décembre 2015**

**Dahir n° 1-16-147 du 21 kaada 1437
(25 août 2016) portant promulgation de la loi
n° 42-16 portant approbation de l'Accord de
Paris sur les changements climatiques,
adopté à Paris le 12 décembre 2015¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne :

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} alinéa),

A DÉCIDE CE QUI SUIT

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 42-16 portant approbation de l'Accord de Paris sur
les changements climatiques, adopté à Paris le 12 décembre 2015, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1437 (25 août 2016).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN,

1 - Bulletin officiel N° 6500 du 13 hija 1437 (15-9- 2016), p 1414.

Loi n° 42-16
portant approbation de l'Accord de Paris sur les
changements climatiques, adopté à Paris
le 12 décembre 2015

Article unique

Est approuvé l'Accord de Paris sur les changements climatiques, adopté à Paris le 12 décembre 2015.